



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA DROME

RECUEIL SPECIAL N° 39 - JUIN 2015

RAA SPECIAL

SOMMAIRE

26 – Préfecture

- ARRETE n°2015177-0003 portant délégation de signature à M. Philippe RIQUER
Directeur Régional des Finances Publiques de la région Rhône Alpes et du Département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes..... 3

Valence, le 26 juin 2015

ARRETE n°2015177-0003
portant délégation de signature à M. Philippe RIQUER
Directeur Régional des Finances Publiques de la région Rhône Alpes
et du Département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;
Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du 19 septembre 2013 nommant M. Didier LAUGA, préfet de la Drôme ;
Vu le décret du 10 mars 2015, portant nomination de M. Philippe RIQUER, Administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône Alpes et du département du Rhône ;
Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
Vu la décision du Directeur général des Finances Publiques du 17 mars 2015 fixant la date d'installation de M. Philippe RIQUER au 4 mai 2015 ;
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRETE

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône Alpes et du Département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Drôme.

Art. 2. - M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône Alpes et du Département du Rhône, peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Drôme, par arrêté qui devra être transmis au Préfet de la Drôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :
POUR LE PREFET DE LA DRÔME
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE
RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône:
POUR LE PREFET DE LA DRÔME
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)
et adressés sous le timbre suivant :
PREFET DE LA DRÔME
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE RHONE ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE

Art.4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2013309-0019 du 5 novembre 2013.

Art. 5. - Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône Alpes et du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
signé
Didier LAUGA